



## AVIS PUBLIC

### **Règlement n° 25-22 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi**

Avis est par les présentes donné par la secrétaire qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil d'administration du 10 mai 2022 et qu'un projet de règlement y a été présenté, en vue d'adopter le *Règlement n° 25-22 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM)*.

En résumé, ce projet de règlement vise à adapter le *Code d'éthique et de déontologie des employés de la RIGMRBM* afin qu'il puisse répondre aux changements législatifs apportés par la sanction du projet de loi n° 49 (2021, c. 31) de l'Assemblée nationale. Plus particulièrement, ce règlement vise notamment à établir les buts dudit code, les valeurs de la RIGMRBM, les règles de conduite, un mécanisme de prévention, ainsi que les sanctions en cas de manquement.

L'adoption du *Règlement n° 25-22 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi* est prévue lors de la séance ordinaire du conseil d'administration de la RIGMRBM qui se tiendra le 14 juin 2022 à 8 heures à son siège social. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du présent règlement pendant les heures régulières de bureau.

Fait à Cowansville, le 4 juin 2022.

La secrétaire,

Maude Côté

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Maude Côté, secrétaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi, certifie par la présente, avoir publié l'Avis public ci-haut, parution dans le journal La Voix de l'Est édition du 4 juin 2022 et en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil et sur le site internet de la Régie le 31 mai 2022 entre 7 h 30 et 16 h 30. En foi de quoi, je donne ce certificat le 31 mai 2022.

La secrétaire,

Maude Côté